

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

RECOMMANDÉ  
CMAG  
Place Notre-Dame 8  
Case postale 1642  
1701 FRIBOURG

Estavayer-le-Lac, le 15 février 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190215DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190215DE_CM.pdf)

### Nouvelle plainte + Requête complémentaire + Information importante

Madame, Monsieur,

Je me réfère à mes courriers relatifs aux codes de procédures inapplicables, dont celui<sup>1</sup> du 14 janvier 2019 et celui<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> février 2019 demandant que je puisse interroger le Dr Adrian Urwyler.

Je me réfère également à l'ensemble des courriers qui sont référencés dans les courriers ci-dessus et qui sont accessibles sous forme numérique. Comme tous ces courriers sont consultables en ligne, par respect de l'environnement, ils ne sont pas mis en annexe sous forme papier.

Je vous rends attentif que l'ensemble de ces courriers accessibles sous formes numériques, comme l'ensemble des courriers accessibles sous forme numérique sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

attestent que le Magistrat Virginie Sonney et l'ensemble des Magistrats du Tribunal cantonal, auxquels ils ont été adressés, connaissaient la demande d'enquête parlementaire. Ils savaient que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright, suite à ce que ce dernier est membre d'une confrérie d'avocats, viole de manière crasse l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Ces magistrats savaient qu'ils n'avaient pas la compétence pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats. Ils savaient que le respect des droits fondamentaux ne leur permettait pas de me forcer à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables selon Me de ROUGEMONT.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190114DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_CM.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190201DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190201DE_CM.pdf)

## POUR RAPPEL

En 2005, des citoyens déposaient une demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux et qui violent l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Notamment, ce public rapportait que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre le Président administrateur, Me Foetisch, violait le respect des droits fondamentaux et permettait le crime organisé, citation :

« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer »

*Fin du rappel*

## Nouvelle plainte pour abus d'autorité

En date du 9 février 2019, j'ai reçu par courrier simple, l'avis<sup>4</sup> de saisie ci-annexé. A la lecture de l'avis de saisie, j'ai découvert que la saisie avait été faite le 7 février 2019, ce courrier étant signé également le même jour, soit le 7 février 2019.

Il était donc normal que je ne le reçoive qu'après que la saisie ait eu lieu. Il y a violation crasse des garanties de procédures par le Préposé à l'office des poursuites. Il est vraisemblable que le Préposé à l'Office des poursuites a reçu l'Ordre en haut lieu de violer ces procédures, à moins que tous les citoyens fribourgeois se fassent traiter de cette façon, ce serait une honte pour notre Canton !

Comme les codes de procédures ne sont pas applicables suite aux faits établis avec Me de ROUGEMONT, il faut noter de plus que la demande de mainlevée était illicite.

Vu les échanges de correspondances qu'il y a eu avec le Magistrat Virginie Sonney, dont notamment celui<sup>5</sup> du 4 janvier 2019, et celui<sup>6</sup> du 14 janvier 2019, le comportement de Virginie SONNEY a de quoi réjouir l'ensemble des membres de confréries d'avocats qui peuvent commettre des crimes en toute impunité. Par contre, il montre que les citoyens fribourgeois ne peuvent plus faire confiance à leur justice.

## Requête complémentaire

Dans mon courrier du 1<sup>er</sup> février 2019, j'ai demandé à pouvoir interroger le Dr Adrian URWYLER. Au vu de ce nouvel acte de forfaiture, je demande aussi à interroger le Magistrat Jean Benoît MEUWLY.

En effet, ce dernier - *qui connaissait la demande d'enquête parlementaire* - a accordé la mainlevée à un avocat qui m'avait facturé des honoraires, alors qu'il n'avait pas annoncé ses tarifs et qu'il avait refusé de prendre le mandat. Cet avocat avait refusé de prendre le mandat après avoir pris connaissance de la demande d'enquête parlementaire. C'est justement ces interventions du Bâtonnier qui l'avait conduit à refuser de prendre le mandat. Le mandat devait porter sur ces interventions du Bâtonnier décrites dans la demande d'enquête parlementaire !

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190207OP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190207OP_DE.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_VS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_VS.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190114DE\\_VS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_VS.pdf)

Information importante

Par la présente, je vous informe que je dépose une plainte pénale contre organisation criminelle auprès du Ministère Public de la Confédération. Je demande qu'elle soit traitée par des Tribunaux indépendants et compétents.

Dans l'attente de l'instruction de cette plainte je vous demande de prendre les mesures d'urgence pour mettre fin à cette violation des droits fondamentaux et réparer le dommage lié à cette violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

J'informe aussi le Grand Conseil. En effet, selon l'ancien Conseiller d'Etat, Erwin JUTZET, qui s'était penché sur la question de l'indépendance des Tribunaux, c'était le Grand Conseil qui avait la compétence pour donner accès à un Tribunal neutre et indépendant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Copie à : Président du Grand Conseil

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190215DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190215DE_CM.pdf)